



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191209-BUR-AG-19-074-
DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 9 décembre 2019

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution du marché n° 190019DSTE – Marché de travaux de reconstruction d'une partie d'un mur de soutènement de la piscine de la Carbonite

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 9 décembre 2019

OBJET : Attribution du marché n° 190019DSTE – Marché de travaux de reconstruction d'une partie d'un mur de soutènement de la piscine de la Carbonite

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe, présentés ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché n°190019DSTE ayant pour objet les travaux de reconstruction d'une partie d'un mur de soutènement de la piscine de la Carbonite ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la SNC Vendasi ; Lieu-dit Suaricca - 20620 BIGUGLIA, (N° Siret : 31614199300030), pour un montant de 33 750 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer ledit marché ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.